## AVIS

## de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de loi sur la promotion de la presse écrite

Par dépêche du 21 mai 1997, Monsieur le Premier Ministre a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi sur la promotion de la presse écrite, en la priant "de bien vouloir accorder le bénéfice de l'urgence à ce projet".

Son but est de remplacer la loi modifiée du 11 mars 1976 d'aide directe de l'Etat à la presse écrite.

Suivant l'exposé des motifs joint au projet, l'objectif de la réforme est de relever substantiellement le montant de l'aide par la prise en compte de trois éléments nouveaux:

- 1° le coût d'un certain tonnage de papier journal, dont le prix subit "des fluctuations parfois incontrôlées". Il est donc proposé d'ajouter au système de calcul de l'aide une composante qui variera, en hausse ou en baisse, en fonction du prix du papier.
- 2° la suppression du plafond des pages rédactionnelles à prendre en compte (actuellement 5.000 pages par an), pour le motif qu'"un tel plafond est ... de nature à décourager l'effort rédactionnel des organes de presse concernés". Parmi les publications subventionnées, deux quotidiens sont seuls en mesure de dépasser cette limite; ils sont donc "le plus directement touchés par la hausse du prix du papier" et, puisque "ce sont également eux qui retirent le plus de recettes de la publicité ... ils sont par conséquent les plus exposés par rapport à des transferts de publicité vers les médias audiovisuels". Tout s'explique!
- 3° la modification du calcul de la "part proportionnelle" de chaque organe de presse, pour le rendre "plus clair et simple dans son application".

La mise en compte des mesures sous 1° et 2° ci-dessus se fera progressivement sur trois ans, de sorte que le total de l'aide à la presse augmentera:

en 1997 de 11.300.000 F (arrondi) en 1998 de 23.200.000 F en 1999 de 39.250.000 F

par rapport au total actuel de 75.000.000 F. Dans l'hypothèse où le prix du papier journal resterait à son niveau actuel, le nouveau total des aides se chiffrerait en 1999 à 114.250.000 F et accuserait donc en deux ans! - une augmentation totale de 52,3% par rapport au montant actuel. Suivant les auteurs du projet, "le nouveau régime respectera les équilibres actuels en matière d'aide à la presse écrite, tout en étant plus favorable pour chacun des organes bénéficiaires, plus proche des réalités économiques et plus simple dans son application" (Exposé des motifs, alinéa final).

Ces mêmes auteurs n'oublient pas de souligner au début de leur exposé que "la sauvegarde de l'existence et du pluralisme de la presse écrite constitue un objectif politique important aux yeux du législateur". Pour qui connaît les particularités luxembourgeoises en matière de presse, cette assertion est une évidence bien dite, et les "législateurs" de toutes les sensibilités ne manqueront guère de réaffirmer leur politique en rappelant le rôle essentiel de la presse écrite: l'information du citoyen, à laquelle il a un droit absolu "dans une société libre et pluraliste". C'est la presse écrite qui permet d'archiver les informations sur l'actualité politique sans recours à des techniques compliquées et onéreuses, "et c'est dans une presse pluraliste (que le citoyen) trouvera les arguments et commentaires critiques qui lui permettront de se forger sa propre opinion".

Tout en reconnaissant comme pertinent ce que les auteurs du projet avancent quant à la "grande" politique, au "citoyen", et aux "grands" quotidiens ou périodiques, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est d'avis que les mêmes arguments s'appliquent, mutatis mutandis, mais toujours avec la même pertinence, à la politique syndicale, aux membres d'un groupe professionnel et aux périodiques qu'ils publient sur l'évolution des dossiers sociaux.

Ne subventionner que les organes de presse définis à l'article 2 du projet sous avis revient donc à discriminer toutes les autres publications, notamment celles à caractère éducatif, culturel ou syndical.

Comme l'aide à la presse n'impose par ailleurs aucune obligation aux organes subventionnés, elle n'aboutit en rien à ses prétendus objectifs cités ci-avant, à savoir "la sauvegarde de l'existence et du pluralisme de la presse écrite". En effet, ce qui est subsidié, ce n'est pas une presse de qualité, ouverte, tolérante et pluraliste, mais c'est la propagande de tel syndicat, de tel parti, de tel groupement d'intérêts. On finance le statu quo de ceux qui possèdent un quotidien au détriment de ceux qui n'en ont pas. Il existe de nombreuses publications dans ce pays, de natures fort diverses, qui contribuent plus au pluralisme et à la vie culturelle et associative que la plupart des organes subsidiés. Si l'on tient à débourser une aide publique, il faut une répartition équitable englobant l'ensemble de la presse. Et il faut surtout une contrepartie réelle.

S'y ajoute que l'aide à la presse, même si elle est rebaptisée "*promotion de la presse écrite*", reste à charge de l'ensemble des contribuables, donc également de ceux qui, pour une raison ou une autre, préfèrent se passer de la lecture régulière ou même occasionnelle d'un tel produit.

L'analyse des budgets et comptes de l'Etat depuis 1976 révèle que la presse écrite a bénéficié, au cours des 20 années qui se sont écoulées depuis, de plus de 700 millions de francs à titre d'aide directe de l'Etat.

S'y ajoutent des aides indirectes, au titre desquelles, abstraction faite des tarifs postaux réduits, il échet surtout de mentionner la retenue imposée aux médias non écrits quant à l'acceptation de publicités. Pour assurer le financement de l'émission télévisée en langue luxembourgeoise par exemple, qui manque de recettes en raison de ces restrictions, le budget de l'Etat supporte le déficit global (plus de 250 millions de francs pour le seul exercice 1995!). Certes, entretemps cette mesure a été remplacée par la prise en charge par l'Etat des frais de l'orchestre symphonique de la CLT et le financement accru de la radio socio-culturelle. Il n'en reste pas moins que les dé-

penses publiques en faveur des médias atteignent des proportions de plus en plus importantes.

Le coût total de l'opération dépasse donc, et de loin, les montants dont le Gouvernement fait état dans les annexes du projet sous avis (commentaire des articles et tableaux).

Le slogan de "faire des économies" étant à la mode, il faut donc sincèrement se poser la question de savoir si ces aides massives, directes et indirectes, sont encore de mise par les temps qui courent. En effet, l'ordre de grandeur dans lequel elles vont se situer revient à étatiser purement et simplement la presse écrite plutôt qu'à la subventionner, avec toutes les conséquences que cela comporte, surtout au niveau de son indépendance (supposée) vis-à-vis du pouvoir. La presse se rend-elle compte que cela n'est pas dans son intérêt?

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics aimerait par ailleurs rappeler quelques réflexions faites à ce sujet dans son avis n° A-1287 du 11 novembre 1994 sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 1995:

"Il faut reconnaître que notre société est en mutation à bien des égards et notamment pour ce qui est de la consommation des médias. Il est illusoire de vouloir s'opposer à de tels changements fondamentaux des goûts et des mentalités, et des mesures artificielles prises à cet égard deviendront d'année en année plus coûteuses et moins efficaces. Ne vaudrait-il donc pas mieux s'abstenir d'y recourir pour prolonger indûment le vétuste état actuel des choses? Ceci constitue d'ailleurs une situation contradictoire du fait qu'en principe on plaide pour la libre concurrence alors que, dans ce secteur précis, elle se trouve faussée. La responsabilité de s'adapter aux changements sur les marchés incombe aux éditeurs; on aurait tort de les décharger de leur responsabilité d'entrepreneurs.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, pour sa part, invite les forces vives de la nation à débattre ces questions en toute honnêteté et objectivité, et elle recommande au Gouvernement et au législateur de tirer de cette discussion les conséquences qui s'imposeront pour bien cibler la politique à suivre en cette matière, et en tout cas pour éviter de faire payer au contribuable le prix de luttes partisanes et de démêlés idéologiques."

Finalement, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne peut s'empêcher d'exprimer son étonnement devant l'attitude fourbe dont d'aucuns font preuve en mettant en avant des situations acquises pour justifier l'aide à la presse, et même l'augmentation massive de celle-ci, tout en clamant haut et fort qu'il n'y a pas de "*droits acquis*" dès qu'il y va des intérêts des autres, et notamment de ceux de la fonction publique.

C'est compte tenu des considérations qui précèdent que la Chambre émet le présent avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 19 juin 1997.

Le Secrétaire ff.,

Le Président,

R. RINNEN

J. DALEIDEN